

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

86/2019

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ROUTE DE
GORREQUEAR**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

VU l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

Considérant la demande de la société Orange, il importe de régler l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}: la société, Orange est autorisée à effectuer les travaux de réalisation de conduite multiple, au niveau du 26 route de Gorréquéar, le 26 août 2019,

ARTICLE 2: Le pétitionnaire devra effectuer la réfection de chaussée à l'enrobé à chaud, sur une épaisseur de 8 cm et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3: le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 juin 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC

